

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE
Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur IDE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur LORY
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO - Madame VALOISE à Madame CAUMONT - Madame SELLAIAH à Madame RAKOTOZAFIARISON.

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 33**

Groupe Agir pour Gonesse : Madame CAMARA à Madame DIOP - Madame OSSULY à Monsieur BLAZY.

Début de séance : 31

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PARSEIHIAN à Monsieur SABOURET.

Fin de séance : 33

Absents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR.

Arrivée de Monsieur YILDIZ à 19h17, de Madame KHALLEF à 19h18 et de Madame OSSULY à 19h39 annulant le pouvoir donné à Monsieur BLAZY.

OBJET : Bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018 et 7 juin 2021, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant prescription de la modification n°3 du PLU,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale référencée MRAe DKIF-2022-020 du 24 février 2022,

Vu le résumé non technique du projet de modification n°3 du PLU,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 17 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objectifs :

- La création ou modification d'îlots de renouvellement urbain autorisant la construction de nouveaux logements en zone urbaine exposée à l'aléas de la zone C d'un PEB sans accroissement significatif de la population,
- L'introduction d'amendements aux règles applicables au sous-secteur UAcdt afin de favoriser un urbanisme de projet dans les secteurs de renouvellement urbain du quartier du centre-ancien,
- L'introduction d'amendements au règlement afin de favoriser la prise en compte des constructions existantes,
- L'introduction d'emplacements réservés en vue de la réalisation de logements, de localisation d'équipements et de périmètre d'attente de projet,
- L'introduction de diverses mesures d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le règlement,

Considérant que ces motifs présentent un intérêt général pour la commune et ne remettent pas en cause l'équilibre du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) approuvé en 2017,

Considérant que l'arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU prévoyait des mesures de concertation facultatives pour permettre notamment d'impliquer la population, notamment sur la déclinaison des opérations de renouvellement urbain prévues par le CDT en zone C du Plan d'Exposition au Bruit,

Considérant que ces mesures de concertation sont par la suite devenues obligatoires eu égard à la décision susvisée de la MRAE de soumettre la présente procédure à une Evaluation Environnementale, et que dès lors il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'en approuver le bilan,

Considérant que la concertation a été conduite conformément aux mesures déterminées dans l'arrêté portant prescription,

Considérant que les mesures proposées pour réduire la nuisance sonore et la pollution atmosphériques dans les îlots de renouvellement urbain n'ont pas fait l'objet de remarques,

Considérant que certaines remarques pertinentes formulées lors de la réunion publique ont permis d'enrichir le projet de modification du PLU,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

TIRE et APPROUVE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que, conformément aux dispositions des articles R.153-3 et suivants du Code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,


Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 7 JUIN 2022**

Publié, le : **- 8 JUIN 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine PAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU).

.....
Date de décision: 30/05/2022

Date de réception de l'accusé 07/06/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DELIB70

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220530-2022DELIB70-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 70.pdf (99_DE-095-219502770-20220530-2022DELIB70-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Bilan concertation Modif 3 PLU.pdf (21_DA-
095-219502770-20220530-2022DELIB70-DE-1-1_2.pdf)
Bilan concertation

Annexe : Résumé non technique Modif 3 PLU.pdf (21_DA-
095-219502770-20220530-2022DELIB70-DE-1-1_3.pdf)
Résumé non technique